

Conseil communal de la commune déléguée de Boufféré du mardi 25 février 2025

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent Excusé</i>
BOIS Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Adeline LACHÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LACHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LICOINE Sophie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
LIMOUZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENET	<input checked="" type="checkbox"/>
MÉNARD Anne-Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

Monsieur DUGAST Yvon a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

à l'unanimité

Observations éventuelles

MOYENS GENERAUX

1 – Subventions de fonctionnement 2025 aux associations de Boufféré

En fonction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre de l'année 2025, le détail du programme de subventionnement 2025 des associations de Boufféré sera présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention de subvention avec l'association Montaignu-Vendée-Boufféré Volley

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Ainsi, il sera proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive Montaigu-Vendée-Boufféré Volley.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

2 – Dotation aux bibliothèques de proximité

Le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, La Guyonnière, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay) s'élevait en 2024 à 27 562,50 € (1,75 € par habitant).

En fonction de la population au 1^{er} janvier 2025 (chiffres de l'INSEE) et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il sera proposé au Conseil municipal de maintenir le montant de la dotation par habitant à hauteur de 1,75 € par habitant.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Acquisition foncière – Le Bourg

Lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre dernier, il a été décidé d'acquérir des Consorts DUGAST les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré et cadastrées 027 section ZI numéros 273 et 274.

Les consorts Dugast ont informé le notaire en charge du dossier de vente qu'ils détenaient également des droits indivis dans la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 268 (bien non délimité). Ils pensaient que ces droits étaient cédés avec la maison et le jardin.

Il sera ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'acquérir à titre gratuit les droits indivis.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

Observations éventuelles

Aucune observation

2 – Rétrocession des espaces communs de l'îlot C aux Amphores II

Dans le cadre des travaux de construction d'une opération immobilière privée de 9 logements, par IMORIZON, sur l'îlot C du lotissement Les Amphores II sur la commune déléguée de Boufféré, il a été convenu qu'une partie de l'emprise foncière du projet soit rétrocédée à la commune.

Ce foncier correspond aux espaces communs de l'opération : une liaison piétonne en béton balayé et un espace planté.

Cette rétrocession est proposée à titre gratuit pour une surface de 191 m².

Les membres du Conseil municipal seront invités à décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR numéro 609 selon les conditions exposées.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

Observations éventuelles

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0029 – Travaux de rénovation d'éclairage

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage liés au remplacement des horloges XYLOS sur la commune déléguée de Boufféré, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0029.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 4 752,00 €, qui se décompose comme suit :

	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	9 503,00	11 404,00	9 503,00	50,00%	4 752,00
TOTAL PARTICIPATION					4 752,00

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance du conseil délégué à 20h25